

PROCES VERBAL - SEANCE DU 28 JUIIN 2023

BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 33	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de juin, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Étaient excusés :</u> Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Mickaël CHEVREY, M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jean-Michel LONGIN, <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY.
<u>Présents à la séance :</u> 27 + 2 pouvoirs	
<u>Date de la convocation :</u> 21 juin 2023	

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau et soumet à l'approbation de ces derniers, le procès-verbal du bureau communautaire du 10 mai 2023 transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

Objet : Présentation de la démarche « schéma directeur d'aménagement des RD » dans le cadre du Plan Tous A Vélo du Département de Saône et Loire

Présentation de la démarche par Florian DERIBLE, chargé de mission Petites Villes de Demain.

Rappel du contexte

Le plan « Tous à Vélo » du CD 71 est complémentaire du Schéma Départemental des Voies Vertes, mais il cible les mobilités du quotidien et non pas les mobilités touristiques.

Il sert 4 objectifs principaux, dans 3 axes de travail parmi lesquels 13 actions sont identifiées.

- Développer la cohabitation harmonieuses des automobilistes et des cyclistes
- Relier le réseau des voies vertes et voie bleue existantes aux centre-bourgs
- Etablir les connexions avec les aménagements réalisés par les autres collectivités pour une pratique du vélo au quotidien
- Analyser les connexions possibles pour desservir les centres éducatifs (écoles, collèges, centres de loisirs) et de santé

Il est exposé que le CD 71 attend que les EPCI identifient chacun un référent mobilité et que l'EPCI et ses communes membres identifient et marquent sur une carte, chacun à leur échelle : les pôles générateurs de flux (école, collège, entreprises/ZA, services publics, points de covoiturage, supermarchés, loueurs de vélos,...) et les aménagements réalisés récemment et ceux projetés, qu'ils soient en phase pré-opérationnelle ou moins avancée.

Un retour est demandé auprès de Bresse Louhannaise Intercom' avant le 8 septembre 2023.
Un mail sera envoyé aux communes pour un retour des éléments début septembre et ceci sera revu lors du Bureau communautaire du 6 septembre et un retour sera fait au CD 71 par la communauté de communes.

Un comité du pilotage est programmé par le département le 19 septembre et auquel les communes sont invitées à participer.

Intervention de Monsieur Frédéric BOUCHET sur l'intérêt de prévoir un circuit partant de Cuiseaux pour aller à Louhans en passant par Louvarel.

Monsieur Didier LAURENCY précise qu'« il s'agit de donner les tracés de tout ce qui nous paraît pertinent même s'il n'y a pas de projet d'aménagement dès à présent. Cela ne concerne pas que le tourisme mais aussi le trajet du quotidien. Il ne faut pas se limiter pour imaginer les circuits. Il faut réfléchir à une continuité dans la démarche. L'objectif est d'avoir une structuration. »

1.1 MARCHES PUBLICS

B2023-23 Attribution des marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (4 lots)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de délégation de compétence Transports Scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires conclue entre la Région Bourgogne-Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019,

VU la délibération n°C2023-69 du Conseil Communautaire du 24 mai 2023 approuvant la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2024,

VU la délibération n°C2023-040 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 décidant d'approuver la non reconduction des lots n°3 : Circuits 20452 Varennes Saint Sauveur, n°9 : Circuit 20754 Branges et n°13 : Circuit 20758 Montret relatifs à l'exécution de services de transports scolaires et autorisant la remise en concurrence de ces circuits pour une durée de 12 mois fermes à compter de la date de début de l'année scolaire 2023/2024 soit la date prévisionnelle du 4 septembre 2023 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit la date prévisionnelle du 6 juillet 2024 avec la possibilité de les reconduire une fois afin que la durée de ces marchés soit calée sur les autres marchés de transports scolaires du 1^{er} degré en vigueur de la Communauté de Communes,

VU le marché conclu avec KEOLIS VAL DE SAONE pour la mise en place d'une deuxième tournée avec bus supplémentaire sur le secteur scolaire de Louhans – Service 20764 Circuit Saint Claude en raison d'un surplus d'effectif, lequel arrive à échéance le 7 juillet 2023,

CONSIDERANT également la nécessité de maintenir cette prestation supplémentaire sur le Circuit 20764 Saint Claude, en raison d'un effectif toujours important,

VU la consultation lancée le 4 mai 2023, sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, pour la remise en concurrence des marchés d'exécution de services de transports scolaires suivant : Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur, Circuit 20754 Branges, Circuit 20758 Montret et Circuit 20764 Saint Claude Louhans,

VU les offres des candidats,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ATTRIBUER les lots de la consultation relative à l'exécution de services de transports scolaires, comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT*	Montant en € TTC
1	Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	KEOLIS VAL DE SAONE	50 260 €	55 286 €
2	Circuit 20754 Branges	TRANSDEV BFC SUD	42 000 €	46 200 €
3	Circuit 20758 Montret	TRANSDEV BFC SUD	38 640 €	42 504 €
4	Circuit 20764 Saint Claude Ecole Maternelle Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	30 170 €	33 187 €

* *montant global sur les 2 ans du marché*

- AUTORISE le Président à signer les marchés ainsi attribués et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

B2023-24 Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour le renforcement du réseau électrique au lieu-dit Les Teppes des Bruyères (71500 Louhans)

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés au lieu-dit Les Teppes des Bruyères (71500 Louhans), sur la parcelle n°0374, Section D, propriété de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Communauté de Communes afin d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires pour implanter, sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus, des ouvrages électriques de distribution publique (comme détaillé à l'article 1 de la convention),

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'AUTORISER ENEDIS à réaliser sur la parcelle n°0374, Section D, au lieu-dit Les Teppes des Bruyères (71500 Louhans), propriété de Bresse Louhannaise Intercom', les travaux nécessaires pour implanter des ouvrages électriques de distribution publique,

- DECIDE D'APPROUVER en ce sens, les termes de la convention de servitude, à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire d'un euro sera versée à la Communauté de Communes par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages comme définis à l'article 1^{er} de la convention.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur Anthony VADOT précise que cela concerne la desserte par ENEDIS du lot devant accueillir l'entreprise Arcades Dental, bien que le projet d'implantation sur la ZA de l'Aupretin soit suspendu à ce jour.

8.9 CULTURE

B2023-25 Convention de partenariat entre la CC Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres pour l'accueil de spectacles dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne

Depuis plusieurs années, à l'initiative du réseau intercommunal des bibliothèques, la CC Bresse Louhannaise Intercom' accueille en partenariat avec ses communes membres, plusieurs spectacles par an dans le cadre du Festival des Contes Givrés de Bourgogne organisé par l'association Antipodes.

Considérant que la Communauté de Communes a pour projet de favoriser l'accès à la culture pour tous et soutenir le dynamisme culturel des activités culturelles dans le domaine du spectacle,

Considérant que la communauté de Communes finance des spectacles pour les mettre à disposition des communes de son périmètre territorial,

Considérant l'accord de la commune de bénéficier de cette offre culturelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie,

Considérant la convention,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER les termes de cette convention de partenariat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec les communes membres de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC rappelle la programmation définitive des contes givrés pour la communauté de communes :

- *Objets inanimés*, de la Cie Les Indépendances, le samedi 7 octobre 2023 à 20h, dans la salle des fêtes à Frontenaud (71). Spectacle à partir de 10 ans, 1h
- *Isabelle Eberhardt*, de la Cie Séléné, le mercredi 11 octobre 2023 à 20h, dans la salle des fêtes à Simard (71). Spectacle à partir de 12 ans, 1h10
- *Au pied des monumentales petites choses*, de la Cie Les Incasables, le dimanche 15 octobre 2023 à 17h dans la salle des fêtes de Flacey-en-Bresse (71). Spectacle à partir de 10 ans, 1h15
- *Evidance*, de Nefissa Bénouniche et Malik Kaufmann, le samedi 21 octobre 2023 à 20h, dans la salle des fêtes de Saint-Vincent-en-Bresse (71). Spectacle à partir de 9 ans, 1h10
- *Est-ce que Bernard Arnault va bien ?*, de la Cie Quart de seconde, le vendredi 27 octobre 2023 à 20h, dans la salle des fêtes de Montcony (71)

En réponse à Monsieur Rémy CHATOT, il est précisé que la communication sera assurée par BLI et Antipodes avec un relais par les communes.

Madame Elise MYAT fait remarquer que la scène est trop grande pour être transportée dans un véhicule type kangoo.

Suite à l'intervention de Madame Christine LOUROT concernant les repas à prévoir avec des familles ou proches qui se sont rajoutés, il est convenu de définir préalablement avec Antipodes le nombre de repas à prévoir pour les comédiens, les techniciens.

8.9 CULTURE

B2023-26 Convention de partenariat entre l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et la CC Bresse Louhannaise Intercom'

La CC Bresse Louhannaise Intercom' est propriétaire du site du Domaine Plissonnier à Saint-André-en-Bresse, composé de différents bâtiments dont:

- une maison de maître abritant un gîte de groupe
- une Maison bressane
- 2 locaux de stockage.

Le site héberge depuis 2009 dans la Maison bressane, le centre d'interprétation sur le thème de l'architecture de la vie quotidienne en Bresse autrefois. Cet équipement culturel intercommunal fait partie des antennes culturelles gérées par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne.

L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne a également un besoin de stockage de matériels de collection, nécessaire à son fonctionnement au sein du bâtiment avec des « tuiles mécaniques » du site du Domaine Plissonnier.

Au vu de l'évolution des besoins de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, il convient de revoir les modalités de partenariat définies en 2009.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie,

Considérant la convention,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER les termes de cette convention de partenariat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne.

Monsieur Mickaël CHEVREY précise que l'occupation des locaux a été revue pour plus de clarté et de cohérence notamment pour les locaux affectés au stockage.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

B2023-27 Convention de partenariat entre la ville de Louhans, Bresse Louhannaise Intercom' et Alpes Vélo dans le cadre de l'organisation de l'arrivée à LOUHANS de la 2^{ème} étape du Tour de l'Avenir Féminin 2023.

Exposé des motifs :

Depuis 2012, Alpes Vélo organise le Tour de l'Avenir, considéré comme le Tour de France des Jeunes.

Dès l'été 2023, la version femmes de cet événement sera lancée avec le Tour de l'Avenir féminin.

Cette initiative, fortement appuyée par l'Union Cycliste Internationale (UCI) et Amaury Sport Organisation (A.S.O), l'organisateur du Tour de France, est une pleine adhésion au mouvement de fond que suit actuellement le sport mondial, et le cyclisme en particulier.

A juste titre, les femmes revendiquent toute leur place dans les grands événements sportifs. On sait combien le Tour de l'Avenir, créé il y a plus de soixante ans, est une pierre fondamentale à l'édifice du cyclisme. Il constitue une base essentielle à la pyramide qui mène au sommet. A l'heure où le Tour de France femmes est devenu lui aussi incontournable, il n'y avait donc aucune raison pour que le Tour de l'Avenir, en totale adéquation, ne joue pas le même rôle à travers sa version féminine.

Pour cette 1^{ère} édition, la ville de Louhans a donc souhaité inscrire son empreinte en devenant ville d'arrivée de la 2^{ème} étape le mardi 29 août 2023.

L'accueil du Tour de l'Avenir apportera au territoire intercommunal en général et à la ville de Louhans en particulier une compétition sportive internationale, disputée par équipes nationales et régionales françaises, une animation d'été, gratuite et festive, et une forte visibilité média.

Considérant la volonté des élus du territoire de faire la promotion du sport sous toutes ses formes et auprès de tous les publics,

Considérant la nécessité de coordonner les efforts et les moyens de chacun pour permettre l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape à Louhans dans les meilleures conditions,

Considérant que pour l'accueil d'un tel événement, une participation financière de 15 000 € sera versée à Alpes Vélo, organisateur de l'évènement,

Considérant que cette participation financière sera répartie entre la Ville de Louhans et la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' de la manière suivante :

- 13 500€ pour la Ville de Louhans, porteuse du cahier des charges « Ville d'arrivée »,
- 1 500€ pour Bresse Louhannaise Intercom', en charge de la communication et de la promotion de l'évènement rayonnant sur son territoire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie,

Considérant la convention,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER les termes de cette convention de partenariat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la ville de Louhans et Alpes Vélo.

Monsieur Anthony VADOT précise que le projet sera subventionné par le département à hauteur de 80% et que la participation de BLI correspond à ce qui est généralement voté pour des actions similaires.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

B2023-28 Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu la délibération 2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Le Président,

RAPPELLE que Bresse Louhannaise Intercom' est gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage situées à Louhans-Châteaurenaud. A ce titre, la communauté de communes peut percevoir une aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 ».

Cette aide est composée d'une part d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre total de places effectivement disponibles, et d'autre part, d'un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places, calculée à partir du taux moyen d'occupation mensuel des places. Pour le montant fixe une somme mensuelle de 56.50 € est prévue par place disponible et conforme, et pour le montant variable, la somme mensuelle est de 75.95€ pour 100% d'occupation.

La signature d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire conditionne le versement de l'aide. Cette convention a une durée d'un an. Elle a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat ainsi que les droits et obligations des parties.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la convention à passer avec l'Etat, relative à « l'aide au logement temporaire 2 », pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Objet : Préparation du prochain conseil communautaire

Monsieur Anthony VADOT présente au bureau les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points ci-après.

Ecole Nelson Mandela

Intervention de Monsieur Frédéric BOUCHET pour signaler qu'un devis sera adressé à BLI pour une prise en charge du déménagement de l'école au vu de la convention de prestations de service en indiquant que cela représente une charge de travail sur 10 jours pour 8 agents.

Monsieur Anthony VADOT fait remarquer que « cela ne correspond pas à une demande de la communauté de communes. Cela est lié à une décision de la commune de réaliser des travaux. Dans ce cas de figure, les communes ne facturent pas généralement. Il sera vérifié si cela a eu lieu car il convient d'avoir une équité. »

Monsieur Frédéric BOUCHET signale que « c'est à la commune concernée de décider si elle facture ou non. Cela n'est pas à lier aux autres communes et de faire attention entre coutume et règlement. »

Information voirie

Monsieur Patrick LECUELLE rappelle que « le programme la concernant a été envoyé à chaque commune. Il convient que la commune fasse part de son accord sur les travaux proposés pour qu'on puisse émettre le bon de commande. Ingrid PERDRIX adressera un mail en ce sens aux communes. »

Intervention de Monsieur Denis PARISOT qui souhaite avoir une idée du coût des travaux sur sa commune.

En réponse aux remarques concernant le fait que le montant des travaux ne sont pas communiqués, monsieur Patrick LECUELLE précise que les coûts ne sont pas donnés car il faut oublier la notion d'enveloppe par commune. Il s'agit de réaliser les travaux nécessaires sur le territoire. Cette année, ce sera un peu plus de 30 km de voirie qui vont être traités. On a beaucoup de chantiers tests avec une nouvelle approche. On fait moins d'enrobé en couche de roulement et plutôt du déflachage grave émulsion avec couche de roulement en enduit monocouche.

Les travaux de point à temps seront commandés très prochainement car l'entreprise prévoit d'intervenir avant septembre.

Le programme de travaux voirie proposé est établi sur une base d'un coût de 1 420 000 € TTC avec 50 000 € de révision, 50 000 € aléas, 50 000 € pour les ouvrages d'art. »

Information/ vente terrain à l'entreprise Lacroix emballages

Monsieur Anthony VADOT expose :

« L'entreprise Lacroix emballages a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 199 en vue de réaliser un merlon de terre sur l'ensemble du côté Nord du site afin de diminuer des éventuelles nuisances sonores et par la même occasion de cacher la vue sur l'usine depuis la rue de la QUEMINE.

Un accord de principe a été donné pour la vente de la parcelle cadastrée section C n° 199 d'une superficie de 3 030 m² moyennant le prix de 5 € HT le m².

L'entreprise a déposé un permis de construire pour extension des locaux.

Le terrain sollicité par l'entreprise ne peut pas être vendu pour une nouvelle entreprise. Ceci sera soumis aux domaines pour évaluation.

Programmation des prochaines réunions

- Bureau : 6 septembre
- Conseil communautaire 20 septembre

Une réunion sera programmée courant septembre avec New Deal pour la poursuite du projet de territoire (attente retour de New Deal).

Aquabresse

Monsieur Anthony VADOT fait part de la fermeture du centre aquatique Aquabresse du 19 juin au 19 juillet pour reprise entièrement du carrelage du bassin d'apprentissage au vu du rapport d'expertise dans le cadre de l'assurance dommage ouvrages suite à un décollement de carrelage.

« Les travaux sont quasiment pris intégralement en charge par l'assurance. Il reste à charge un peu moins de 2 000 € pour la collectivité.

Le centre Aquabresse ouvrira de nouveau ses portes le lundi 10 juillet avec un accueil du public limité au grand bassin en raison des travaux mais également à des horaires restreints au vu d'un manque de maîtres-nageurs sauveteurs et surveillants sauveteurs (BNSSA) pour la période estivale.

Comme de nombreuses collectivités sur le territoire national, BLI est confrontée à une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs et de BNSSA et a des difficultés pour recruter l'effectif nécessaire pour ouvrir au public ses différents équipements comme les années précédentes. »

Intervention de Monsieur David COLIN concernant le groupement d'employeurs Bresse louhannaise

« Le groupement date de 2006 pour une complémentarité des recrutements entre le secteur agricole et agro-alimentaire.

Le groupement a bénéficié d'une subvention qui a permis le recrutement d'une personne pour le redynamiser. Mais cela reste difficile.

Il convient que les maires contribuent à faire connaître ce groupement et faire activer nos réseaux

L'objectif est de créer 5 postes avant fin d'année.

Il s'agit aussi de toucher les personnes à temps non complet. »

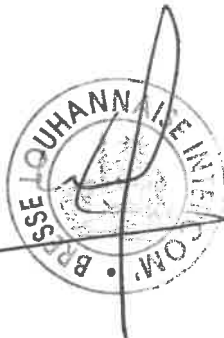
Route européenne d'Artagnan

Monsieur Joël CULAS présente le panneau posé par des flêcheurs baliseurs sur les 13 communes concernées.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h20.

Louhans, le 11 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance
Mickaël CHEVREY



Le Président,
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 13 septembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

